



ARRETÉ MUNICIPAL 2021/22

REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de l'Eure

Commune d'Igoville

Arrêté Permanent

Portant réglementation du stationnement abusif de plus de 48 heures  
sur la commune d'Igoville

Le Maire de la Commune d'Igoville,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

**Vu** le code Pénal et notamment son article R 610.5 ;

**Vu** l'article R. 417-12 du Code de la Route qui stipule « est considéré comme abusif, le stationnement ininterrompu d'un véhicule en un même point de la voie publique ou de ses dépendances, pendant une durée excédant sept jours, ou pendant une durée inférieure, mais excédant celle qui est fixée par l'arrêté de l'autorité investie du pouvoir de police »

**Considérant** que de nombreux véhicules stationnent de manière ininterrompue en un même point de la voie publique ou de ses dépendances pendant de longues durées, accentuant les difficultés d'emplacements disponibles sur la commune, il convient par conséquent de réglementer la durée maximum du stationnement afin de favoriser la rotation des véhicules ;

**Considérant** que de nombreux véhicules sont stationnés depuis plusieurs semaines sur le parking situé rue des écoles et qu'il est primordiale de renforcer les mesures de sécurité près des écoles avec le plan VIGIPIRATE ;



**Considérant** que la ville souhaite porter la durée de stationnement ininterrompu des véhicules en un même point de la voie publique ou de ses dépendances à 48h00 consécutives.

**ARRETE**

Département de l'Eure – Canton de Pont de l'Arche

Mairie d'Igoville – 27460 IGOVILLE

 [www.commune-igoville.com](http://www.commune-igoville.com)

 02.35.23.01.94 –  02.35.02.11.66 –  [maire.igoville@orange.fr](mailto:maire.igoville@orange.fr)



ARRETÉ MUNICIPAL 2021/22

**ARTICLE 1 :** le stationnement abusif de tous véhicules à moteur est interdit sur l'ensemble de la commune quelque soit la voie publique ou ses dépendances. Sera considéré comme abusif, tout stationnement d'un véhicule en un même point et sur une durée excédant 48 heures.

**ARTICLE 2 :** En cas d'infraction au présent arrêté municipal, le propriétaire du véhicule se verra verbaliser d'une amende de 2<sup>ème</sup> classe :

- De 35€ à 75€ pour les stationnements abusifs ou gênants
- 135 € pour les stationnements très gênants et dangereux ainsi qu'un retrait de 3 points sur le permis de conduire et jusqu'à une suspension du permis pendant 3 ans maximum.

**ARTICLE 3 :** La signalisation concernant cette règle générale sera apposée sur toutes les voies d'accès à la commune, aux limites de l'agglomération.

**ARTICLE 4 :** Dans la mesure où le propriétaire du véhicule serait absent ou refuserait, malgré l'injonction des agents, de faire cesser le stationnement abusif, la mise en fourrière pourra être prescrite dans les conditions prévues aux articles L.325-1 à L.325-3 du Code de la Route, au frais du propriétaire du véhicule.

**ARTICLE 5 :** La population devra être informée du présent arrêté, par tous les moyens de communication mis à disposition par la mairie.

**ARTICLE 6 :** Mme le Maire d'IGOVILLE, M. le commandant du groupement de gendarmes de PONT DE L'ARCHE, Monsieur le Chef du Centre de Secours de PONT DE L'ARCHE, Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à IGOVILLE, le 06 septembre 2021

Le Maire,




Nathalie BREEMERSCH



Département de l'Eure – Canton de Pont de l'Arche

Mairie d'Igoville – 27460 IGOVILLE

 [www.commune-igoville.com](http://www.commune-igoville.com)

 02.35.23.01.94 –  02.35.02.11.66 –  [mairie.igoville@orange.fr](mailto:mairie.igoville@orange.fr)